
La durée de validité du contrôle périodique des bouteilles respiratoires en matière composite a été adaptée. L'ITM a décidé d'appliquer, avec effet immédiat, une **durée de validité** du contrôle **de cinq ans** sauf si le fabricant prévoit une périodicité plus courte. Veuillez télécharger l'intégralité du document de l'ITM:

[Lettre de l'ITM du 08 juin 2020 --- Réépreuves des bouteilles respiratoires conformément à l'arrêté grand-ducal du 24 octobre 1938 déterminant les conditions auxquelles doivent satisfaire les récipients destinés à contenir les gaz liquéfiés, comprimés ou dissous.](#)
